

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 14 mai 2013

La prévention des risques psychosociaux

Déclaration du groupe de l'agriculture

L'état des lieux établi sur ce sujet d'actualité est très précis et exhaustif. Il permet de bien rendre compte des initiatives déjà prises par les employeurs et des efforts à accomplir, tant le phénomène est multiforme et plurifactoriel. Pour le secteur agricole, le sujet n'est pas nouveau. La prévention du risque psychosocial est désormais considérée comme un enjeu majeur. La Mutualité sociale agricole (MSA) a mis en place des dispositifs permettant de mieux connaître les spécificités des risques psychosociaux en agriculture. Le réseau « santé-sécurité au travail » est ainsi particulièrement mobilisé sur le sujet. Par ailleurs, comme il est rappelé dans l'avis, une démarche de prévention a été mise en place, avec les partenaires sociaux en décembre 2008, dans le cadre d'un accord sur les conditions de travail. La profession agricole s'est également engagée, comme le souligne l'avis, à mettre en place les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT).

Malgré la qualité du texte, plusieurs préconisations suscitent l'inquiétude des employeurs. Nous souhaitons attirer l'attention sur quatre d'entre elles.

La première concerne l'ajout obligatoire des risques psycho-sociaux dans les documents uniques d'évaluation des risques. Cette obligation nous semble inadaptée et particulièrement difficile à mettre en œuvre concrètement. Il nous paraît évident que cela posera, dans nos TPE, des problèmes d'élaboration, de rédaction, d'évaluation du risque et surtout des mesures possibles. Dans nos petites entreprises, la vie professionnelle et la vie personnelle sont, en effet, très imbriquées.

La seconde concerne le suivi médical post-licenciement des demandeurs d'emploi. La prise en charge sera-t-elle assurée par le dernier employeur ? Ou par les services de santé ? Dans ce dernier cas, quel sera l'impact sur les cotisations chômage ? Ces interrogations sur le mode de financement se posent d'ailleurs également pour le développement d'unités hospitalières de consultations.

La troisième concerne l'intégration dans le Code du travail des évolutions jurisprudentielles. Au lieu de créer de la cohérence en droit social, nous risquons d'aller vers plus d'incohérence et toujours plus de complexité pour les employeurs.

Enfin, la quatrième concerne l'assouplissement des critères de reconnaissance des RPS. Nous nous interrogeons sur le réalisme de cette proposition. Quelle pathologie faudra-t-il désigner ? Quels seront les critères d'évaluation ? Pour le groupe de l'agriculture, une telle mesure peut faire basculer la prise en charge de pathologies, habituellement liées à l'assurance maladie, sur l'assurance accident du travail, entièrement portée par l'entreprise.

Les incertitudes qui pèsent sur les employeurs, tous secteurs confondus, et la perspective de nouvelles charges sur nos très petites entreprises, nous empêchent d'adhérer à un certain nombre des préconisations.

Le groupe de l'agriculture s'est abstenu.